



ARRÊTÉ

Arrêté LR / 2026/N°320

Interdiction de
consommation d'alcool sur
la voie publique.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles
L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique
et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs
contre l'alcoolisme,

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie
publique donne lieu à des désordres, crée des
regroupements et met en cause la santé des personnes
notamment celle des mineurs.

Considérant que ces attroupements engendrent des
nuisances sonores dues au comportement de certaines
personnes sous l'empire d'un état alcoolique, créant ainsi un
climat d'insécurité.

Considérant les interventions de la police municipale et de la
gendarmerie liées à la consommation excessive d'alcool.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller
au respect de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité
publique.

ARRÊTONS :

Article 1: A l'exception des événements publics autorisés par la commune et en dehors des terrasses dûment autorisées, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique de 10h00 à 06h00, du 01/10/2026 au 31/12/2027 dans les secteurs et lieux suivants :

- Pelouse et abords du city stade Val d'Aunette, défini par le périmètre : Avenue d'Orion, Place Jean Davidsen, Place de la Gatelière, Avenue de la Fontaine des Rainettes, Avenue du Pré de l'Evêque.
- Grande pelouse située dans le périmètre rue Marcel Dupré, Avenue Claude Debussy, rue Ravel.

Article 2: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis le 15.09.26



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis



Reçu en Sous-Préfecture le : 15 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet de la collectivité le : 15 SEP. 2026